

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-15

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le huit mars deux mille-vingt-quatre.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Roger JOURNET			X	Williams Dufour
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD		X		
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président, Jean-Louis Reynaud explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique		
Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	0	2
Adjoint technique	1	1
Total agents en technique	5	7
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1
Total agents en administratif	1	1
Nombre total d'agents	6	8

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance
Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance
Alain PERROT



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 22/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/03/2024
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.